

**Conseil d'Administration
Séance du 25 février 2025**

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 février, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est assemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 14h00.

Madame Isabelle BRES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Madame Aïda DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Isabelle BRES, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Ladislas POLSKI, Madame Amélie DOGLIANI, Monsieur Yannick LAURENS, Madame Martine MARTINON,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Sébastien DOZE donne pouvoir à Monsieur LEGAY, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Philippe RENAUDI donne pouvoir à Monsieur LAURENS, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur LIONS donne pouvoir à Madame BRES,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 19 février 2025 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

Séance du 25 février 2025	N°1
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-36,

VU le code des transports,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration.

VU la délibération n° 20.1 du conseil métropolitain du 30 janvier 2025 portant approbation de l'avenant n°11 au contrat de service qui complète et modifie la consistance le contrat de service de l'offre du réseau de transports publics de la Métropole,

VU la délibération n°1 du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur du 4 mars 2024 relative au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024,

VU les statuts de la Régie Ligne d'Azur (RLA) notamment l'article 12.

VU le projet de budget et le rapport associé ensemble annexés.

CONSIDERANT que l'activité du budget principal de la régie est gérée dans le cadre d'un budget appliquant la nomenclature M43,

CONSIDERANT que par délibération n°20.1 du 30 janvier 2025, le conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur, a approuvé l'avenant n°11 au contrat de service fixant la rémunération forfaitaire métropolitaine pour l'année 2025,

CONSIDERANT que par cette même délibération, la métropole a arrêté à la somme de 177 039 476 € le montant de la rémunération forfaitaire métropolitaine pour l'année 2025, cette somme étant en valeur 2019, il convient d'appliquer une actualisation prévisionnelle fixée d'un commun accord à 18,5%, la rémunération forfaitaire inscrite au budget de la métropole et de la régie s'élève donc à 209 791 779 €. À ce montant s'ajoute l'affectation du patrimoine de MNCA vers RLA d'un montant de 11 994 221 €. La rémunération forfaitaire totale pour l'année 2025 s'élève donc après arrondi à 221 786 000 €.

CONSIDERANT que le budget de la Régie Ligne d'Azur s'établi pour l'exercice 2025, en dépenses et en recettes à :

- 239 085 867 € pour la section de fonctionnement,
- 56 921 708 € pour la section d'investissement

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025 tant en recettes qu'en dépenses sont équilibrées et se présentent de manière synthétique et arrondie de la façon suivante :

EN DEPENSES :

Dépenses de fonctionnement : 239 086 K€

- Les charges générales représentent 95 802 K€, soit 40,07 % du budget de la section de fonctionnement, comprenant principalement les dépenses d'énergie, d'entretien, de maintenance, et de sous-traitance pour 48 343 K€,
- Les charges de personnel s'établissent à 116 691 K€, soit 48,81% du budget de la section de fonctionnement,
- Les autres charges de gestion courante pour 2 050 K€ correspondant notamment au reversement des recettes liées à la gestion de la gare routière à la métropole, aux redevances pour concessions brevets et licences,
- Les charges financières s'élèvent à 6 076 K€ et les charges exceptionnelles à 40 K€
- Le transfert de la section d'exploitation (dotation aux amortissements) à hauteur de 18 426 K€, soit 7.7% du budget de la section de fonctionnement, et permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

Dépenses d'investissement : 56 922 K€

- Les immobilisations incorporelles, correspondant aux logiciels à hauteur de 1 831 K€

- Les immobilisations corporelles représentent 12 579 K€ et sont ventilées selon détail ci-dessous :

Désignation des comptes	Montants en K€
Installations générales, agencements	1 729
Installations complexes spécialisées	333
Installations à caractère spécifique	602
Outillage industriel	199
Agencement des matériels et outillages industriels	30
Autre immobilisation	140
Matériel de transport	8 930
Matériel bureau et matériel informatique	574
Mobilier	43

- Les immobilisations en cours correspondent aux avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles pour 623 K€ en partie dédiés à la construction du bassin de rétention à Drap pour un montant de 400 K€, et au site internet à hauteur de 123 K€,
- Remboursement du capital d'emprunt : 16 163 K€
- Remboursement temporaire sur emprunt en euros : 25 000 K€
- Dépôt et cautionnement versé : 10 K€
- Opération de transfert entre section (subvention d'investissement inscrite au compte de résultat) : 716 K€

EN RECETTES :

Recettes de fonctionnement : 239 086 K€

- Les recettes de la régie proviennent essentiellement de la rémunération versée par le budget transports de la Métropole pour un montant de 221 786 K€,
- Les ventes de produit comprennent les recettes de publicité et les recettes liées aux dessertes événementielles pour 4 069 K€,
- Les recettes provenant notamment des gares routières, du remboursement de la Taxe Intérieure des Produits Energétiques ou de refacturation de frais, soit 1 798 K€, sont encaissées directement par le budget de la régie. une quote-part de 894 K€ correspondant aux recettes des gares routières Vauban est reversée à la Métropole,
- Les atténuations de charges relatives aux stocks, aux indemnités journalières et à la formation à hauteur de 8 878 K€,
- Des produits exceptionnels à hauteur de 1 840 K€ qui représentent les pénalités perçues auprès des fournisseurs,
- Opération de transfert entre sections (quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat) de 716 K€

Recettes d'investissement : 56 922 K€

- L'emprunt à hauteur de 7 742 K€,
- Le remboursement temporaire sur emprunt en euros : 25 000 K€,
- La dotation aux amortissements à hauteur de 18 426 K€,

- Les subventions à hauteur de 5 744 K€ (3 450 K€ de subventions pour l'acquisition de bus électriques et 2 294 de subvention Contrats des territoires urbains pour l'acquisition de BHNS)
- Autres immobilisations financières à hauteur de 10 K€.

Après en avoir délibéré

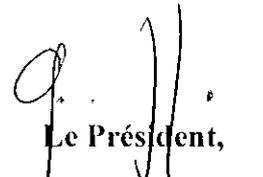
1°/ **APPROUVE** le budget primitif 2025 de la Régie Ligne d'Azur, tel qu'il ressort du document budgétaire (figurant en annexe), élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation joint à la présente délibération,

2°/ **AUTORISE** Madame la directrice générale de la Régie Ligne d'Azur, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 25 février 2025


Le Président,
Gaël NOFRI